

ARBITRE DE LIGUE - CURSUS ET FORMATION 2023

Tous les Arbitres doivent être titulaires de la licence ffgolf de l'année en cours.

La liste officielle des arbitres est consultable sur le site Internet de la ffgolf et sur le site arbitrage.ffgolf.org.

- 1) **Fonctions** Selon la définition des Règles de Golf, l'Arbitre a vocation à faire appliquer les Règles de Golf ainsi que les règlements d'épreuves.

En stroke play, il doit intervenir sur toute infraction à une règle qu'il remarque ou qui lui est signalée. Dans les compétitions en match play, il n'intervient que sur demande des joueurs concernés sauf s'il est arbitre de match (i.e. il a été désigné pour accompagner un match dans sa totalité) auquel cas il prend une décision pour chaque problème porté à sa connaissance. Si un Arbitre a été nommé, sa décision sera sans appel, sauf s'il y consent.

On distingue plusieurs catégories d'Arbitres

- **L'Arbitre de Ligue** : il a vocation à arbitrer les épreuves de Ligue et les Grands Prix dans sa Ligue. Sa compétence s'exerce également sur les éliminatoires régionales d'épreuves fédérales. Il peut également intervenir en soutien d'Arbitres sur d'autres épreuves fédérales. Il doit être capable de maîtriser l'organisation de compétitions complexes telles que celles par équipes et avoir une bonne connaissance des Règles de Golf lui permettant de trouver rapidement la réponse aux cas simples et habituels survenant dans une compétition.

La fédération française de golf a décidé d'adhérer au programme de formation du Royal & Ancien.

Au niveau des titres délivrés, les étapes du cursus sont les suivantes :

● Arbitre de Ligue –

Obtention du titre : ce titre est délivré par le Comité Directeur de la Ligue dans laquelle exerce le candidat au vu de :

- la note obtenue au contrôle théorique national,
- la note obtenue au contrôle pratique sur le terrain, ▪ la manière dont se comporte le candidat dans la Ligue (engagement, comportement au cours des épreuves, ...). Le contrôle théorique a lieu le même jour dans toutes les Ligues, le contenu ainsi que les barèmes de correction sont fixés par le Comité des Règles. Le Comité des Règles communique à la Ligue la note obtenue par le candidat, ainsi que la meilleure, la moins bonne note et la moyenne nationale. Le contrôle pratique est organisé par les formateurs par des mises en situation sur le terrain.

Pendant les deux premières années suivant la première nomination, l'Arbitre de Ligue est stagiaire et mis en situation lors d'épreuves de Ligue au cours desquelles il est entouré de « superviseurs » désignés par les responsables de l'arbitrage au niveau de la Ligue. Au bout de ces deux années, si son comportement est jugé satisfaisant, il est nommé Arbitre de Ligue sur décision du Comité Directeur de la ligue concernée, la période de stage pouvant exceptionnellement être prolongée d'une année. La période de deux années de stage peut être réduite et la nomination au titre d'Arbitre de Ligue intervenir plus tôt si le Comité Directeur de la Ligue concernée le juge opportun. Lorsqu'il devient Arbitre de Ligue, le candidat est nommé arbitre de la Ligue où il exerce. En cas de changement de Ligue, il devra déposer une demande auprès de la Ligue qu'il rejoint. Le Comité directeur concerné

est libre de valider ou non sa nomination comme arbitre pour cette Ligue en fonction de ses besoins, du dossier et de l'expérience du candidat.

1 5.3 ARBITRES : FONCTIONS-CURSUS-FORMATION-EXAMENS 2024

Tous les recours seront examinés par la Commission Nationale d'Arbitrage. –

Candidats : toute personne - âgée de 70 ans au maximum l'année de l'examen* - possédant une licence ffgolf - ayant suivi la « Rules Academy » ou « Académie des Règles », formation en ligne du R&A - ayant suivi une formation aux Gestes qui sauvent ou possédant un certificat équivalent peut adresser sa candidature à une Ligue (voir formulaire de candidature à la fin du chapitre 5.3) en l'accompagnant d'une lettre de motivation, du certificat délivré par le R&A à l'issue de la formation en ligne ainsi qu'éventuellement de lettres de recommandation émanant de Clubs ou de toute autre instance jugée appropriée par le candidat. La Ligue peut refuser une candidature en raison du nombre de candidats déjà sélectionnés ou pour tout autre motif. La décision de la Ligue relève de la compétence collégiale des instances dirigeantes de la Ligue. La décision d'acceptation ou de refus sera notifiée dans les plus brefs délais au candidat. *pas de limite d'âge pour les auditeurs libres -
Formation : organisée sur une période de 12 mois toutes les années paires et assurée par les formateurs de Ligue à partir des supports des niveaux 1 et 2 du R&A et du vademecum sportif., elle s'étend, selon des modalités propres à chaque Ligue, tout au long de l'année et comporte à la fois une formation théorique et des mises en situation sur le terrain. Un candidat dont le comportement est jugé inapproprié par le formateur de Ligue peut être exclu de la formation ou se voir interdire de présenter l'examen théorique. Une Ligue peut décider de ne pas organiser de formation si elle considère qu'elle dispose d'un nombre suffisant d'Arbitres de Ligue pour faire face à ses besoins -